

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Yvan Pahud et consorts au nom Au nom du groupe UDC - Aider la
classe moyenne à faire face à la hausse des prix du carburant en augmentant les déductions
des frais de déplacement !**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 12 janvier 2023 à Salle du Bicentenaire, pl. du Château 6 à Lausanne. Présidée par Mme la députée F. Gross, également rapporteuse, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin et G. Schaller ainsi que de MM. les députés A. Berthoud, H. Buclin, J. De Benedictis, P. Dessemontet, K. Duggan, N. Glauser, J. Eggenberger, Y. Pahud (motionnaire), J.-F. Paillard et G. Zünd. MM. les députés J.-D. Carrard et D. Lohri étaient excusés.

Ont participé à cette séance Mme la Conseillère d'Etat, V. Dittli, cheffe du Département des finances et de l'agriculture (DFA) et MM. P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) et P. Dériaz, directeur de la Division de la taxation à la Direction générale de la fiscalité (DGF). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Ce texte vise à atténuer les effets de la crise en faveur de la classe moyenne en augmentant la déduction fiscale des frais de déplacement des véhicules automobiles et des transports publics. Entre le dépôt de cette motion et son traitement du jour, la situation a évolué favorablement pour les consommateurs avec des prix à la pompe qui sont retombés. Dans ce même intervalle, le Touring Club Suisse (TCS) a publié une étude concernant l'impact du coût du carburant sur les frais kilométriques. Il en ressort qu'une augmentation de 48 cts par litre d'essence impacte ce coût de 3 cts par km. L'effet est dès lors faible. Toutefois, des déplacements, par exemple, de 20'000 km par an provoquent tout de même une augmentation de 600 fr. Cette motion propose de passer la déduction fiscale de 70 cts/km à 90 cts/km, voire 1 fr. Malgré la pertinence de ce texte, qui représentait une aide concrète à la classe moyenne au moment du dépôt, le motionnaire admet qu'au vu du délai de traitement de cette motion qui intervient après l'entrée en vigueur de la proposition ainsi que de la volatilité des prix de l'essence, sa mise en œuvre aujourd'hui est discutable.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT ET DE L'ADMINISTRATION

Le directeur de la DGF rappelle que l'indemnité kilométrique de 70 cts/km découle d'une moyenne basée sur un calcul de coût complet, avec des véhicules de tourisme de gammes moyennes. Le calcul de cette valeur se compose de différents coûts fixes (60%) et variables (40% : kilométrages, usure des pneus, etc.), avec comme référence le prix catalogue de voitures neuves. L'Administration fédérale des contributions (AFC) examine actuellement la question des frais professionnels et réfléchit à un changement de modèle basé sur un autre système de forfaitarisation (avec ou sans frais effectif). Dans ce contexte et sachant que pour 2022 l'indemnité actuelle est de 70 cts, les coûts réels ont été estimés à 67 cts. Si cette dernière valeur est majorée de l'impact de 3 cts, identifié par le TCS, le coût final revient à 70 cts. Ce sont bien entendu des moyennes et la situation

actuelle est légèrement inférieure avec le forfait kilométrique qui est déterminant pour la déduction des frais de trajet du domicile au lieu de travail.

4. DISCUSSION GENERALE

Le motionnaire reconnaît que son texte est politique et vise à une prise de position pour redonner du pouvoir d'achat aux automobilistes ou aux détentrices et détenteurs d'un abonnement de transport public. Même si le coût pour 2022 est relativement faible, cette motion a permis au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'actionner le levier de la déduction fiscale si une situation comparable, en termes d'augmentation du prix de l'essence à la pompe, venait à se reproduire.

Un député s'interroge sur l'aspect chronologique de cette aide qui, dans la mesure où toutes les étapes à franchir sont respectées (rédaction du rapport, adoption par le Parlement, envoi au gouvernement, dépôt du projet de loi par le Conseil d'Etat, nouveau passage en commission puis au Parlement, délai référendaire), ne pourrait se concrétiser au plus tôt en 2025.

En termes de soutien au pouvoir d'achat, un député donne sa préférence à des démarches plus concrètes, comme les objets en lien avec une baisse des points d'impôts, et ne soutiendra pas ce texte.

Le motionnaire rappelle que son mécanisme, facile à mettre en place, permet de compenser une partie de l'augmentation du coût de l'essence, soit une autre voie que celle choisie par la France qui avait décidé de baisser les taxes du carburant afin de bloquer le prix du litre de carburant à la pompe. Interpellé sur le volet des transports publics, il estime également que l'augmentation du forfait (de 3'850 fr. à 4'200 fr.) à déduire fiscalement inciterait les voyageurs, voyageuses et autres pendulaires à prendre plus fréquemment les transports publics. Au vu de ce qui précède, le motionnaire maintient la pertinence de son idée, mais reconnaît que sa temporalité n'est plus adéquate ; il retire son texte.

Epesses, le 07 février 2023.

*La rapporteuse :
(Signé) Florence Gross*